



Tarifs et services périscolaires, renseignements pratiques

Année scolaire 2018-2019

I- **Contribution familiale mensuelle** (voir grille tarifaire au verso)

La contribution mensuelle varie en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants scolarisés. Elle est réévaluée chaque année sur la base du justificatif fourni : **avis d'imposition 2017 (sur les revenus de 2016)**. Elle inclut la cotisation annuelle aux services diocésains et l'assurance individuelle-élève.

Veillez compléter le formulaire d'engagement financier ci-joint et nous le retourner avant le 20 février 2018, accompagné de l'avis d'imposition 2017 (sur les revenus de 2016).

II- **Mode de règlement**

- Vous pouvez faire le choix du prélèvement mensuel automatique. **Veillez pour cela nous communiquer un RIB IBAN** et signer le mandat SEPA joint à ce dossier.
Un échéancier des prélèvements vous sera remis en début d'année.
- Si vous n'avez pas souhaité le prélèvement automatique mensuel, vous recevrez une facture tous les deux mois (octobre, décembre, février, avril, juin). Elle devra être réglée avant le 15 du mois :
 - Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **l'AHEP** (Association Halluinoise d'Education Populaire)
 - En espèces, **dans une enveloppe portant vos coordonnées**

Nous vous demandons de respecter impérativement les échéances afin de maintenir l'équilibre financier de l'établissement.

Vous pouvez déposer vos règlements par chèque dans la boîte aux lettres située près de la porte du bureau, à Ste Marie.

Tout paiement en espèces est à remettre en mains propres à la secrétaire. Un reçu vous sera délivré.

III- **Garderie**

MATIN : Pour les élèves de maternelle, CP et CE1, une garderie est proposée sur le site de Ste Marie (place Bonpain) les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin **de 7h25 à 8h25** sans inscription préalable.

À partir du CE2, les élèves peuvent être accueillis **dès 7h45** au collège Sacré Cœur.

APRÈS-MIDI : **De 16h30 à 18h30**, les élèves des deux sites peuvent être accueillis en garderie à Sainte-Marie. Les élèves de CE2, CM1, CM2 effectuent le trajet sous la surveillance d'un adulte de l'école.

Le règlement s'effectue par **carte prépayée de 10 tickets**. **Tarif : 3.00€/heure**.

A noter : Les frais de garde sont déductibles des impôts pour les enfants de moins de 6 ans, selon la législation en vigueur. Un justificatif pourra être établi **sur présentation des talons de cartes prépayées**.

Renseignements auprès du secrétariat, à Ste Marie (lundi et vendredi matin)

ou par téléphone au 03-20-94-64-96

IV- **Cantine**

La surveillance durant la pause méridienne et le service des repas sont assurés par la municipalité.

Si vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine l'an prochain, il sera nécessaire de l'inscrire **dès le mois de mai 2018** auprès du Service Education (place du Général De Gaulle, Halluin)

V- **A.PEL**

La cotisation est volontaire et vous sera demandée par l'Association de Parents d'Elèves en début d'année. Une circulaire présentant l'Association est jointe à ce dossier.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

*Pour l'OGEC et l'AHEP, associations gestionnaires,
Le chef d'établissement, M-A Ballenghien*